

Les “artisans” du Journal officiel bientôt équipés d’un nouvel outil

Emile Marzolf

C’est une révolution dans le petit monde de la légistique. À partir du mois de novembre, les agents chargés de rédiger les lois, ordonnances, décrets et autres arrêtés paraissant tous les jours ou presque au Journal officiel pourront s’appuyer sur une toute nouvelle application, Édile, en lieu et place des logiciels de traitement de texte plus ou moins adaptés à l’exercice.

Édile, ou du moins sa première version, constitue l’un des premiers jalons posés par le programme “Nouveaux outils de la production normative” (NOPN), lancé en 2021 par le secrétariat général du gouvernement (SGG) et la direction de l’information légale et administrative (Dila) afin d’accélérer et d’améliorer la rédaction des quelque 36 000 textes publiés chaque année au Journal officiel.

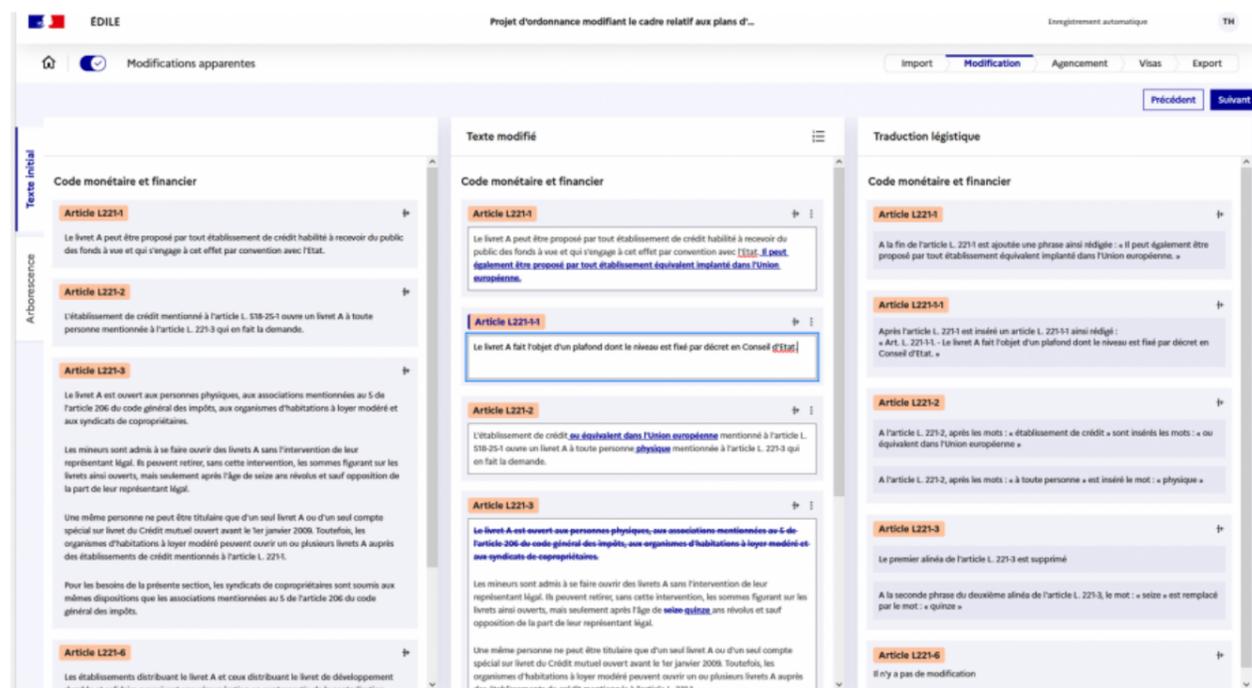
Faciliter la tâche des rédacteurs légistiques

Ce logiciel, tiré de l’outil Legistix créé initialement par une *start-up* d’État, doit permettre aux milliers de rédacteurs légistiques répartis dans les différents ministères de générer des projets de texte sans passer par un procédé archaïque consistant à copier-coller le texte à modifier depuis Légifrance dans leur logiciel de traitement de texte “maison” pour le modifier et le réinjecter à nouveau sur Légifrance.fr.

Mieux encore, Édile promet de renverser la logique de travail en permettant à l’utilisateur non pas de rédiger un texte visant à modifier les textes en vigueur, mais d’apporter directement les modifications de manière plus intuitive. Il lui suffit pour cela de sélectionner les articles actuellement en vigueur à modifier (dans sa colonne de gauche), et d’apporter les modifications utiles, comme la suppression d’un alinéa ou sa réécriture, dans la colonne du milieu. Le logiciel se charge lui-même de générer immédiatement dans la colonne de droite le projet de texte en bonne et due forme, avec les habituels “après l’article X, insérer un article ainsi rédigé”, “le premier alinéa de l’article X est supprimé”...

Dématérialisation de toute la chaîne de publication

Ce procédé présente l’avantage d’uniformiser les pratiques rédactionnelles, en appliquant des conventions de légistique pas toujours respectées à la lettre, et de produire des textes parfaitement structurés dans le bon format. Et ainsi de permettre aux rédacteurs de se concentrer davantage sur le fond que sur les corrections de forme.



Capture d’écran de l’application Édile. Cliquez sur l’image pour l’agrandir.

Il ne restera plus à l’utilisateur qu’à télécharger le texte généré pour l’envoyer aux équipes de vérification de la Dila et du SGG avant publication sur Légifrance. Du moins dans un premier temps. “À terme, les rédacteurs pourront tout faire à partir de leur application Solon [Système d’organisation en ligne des opérations normatives, utilisé depuis 2007, nldr], qui fonctionnera comme une plate-forme de services permettant de dématérialiser toute la chaîne de rédaction légistique et de travailler de façon collaborative”, explique le responsable du programme NOPN, Alexandre Verney. De quoi simplifier tout le processus en facilitant voire en évitant les allers-retours entre les acteurs de la chaîne, mais aussi harmoniser les pratiques et consolider les textes “à la source”.

✿ Made with Flourish

La consolidation n’a rien de bien sorcier, mais n’en est pas moins indispensable pour rendre les textes normatifs intelligibles : il s’agit, ni plus ni moins, que de mettre à jour les textes réglementaires et législatifs en vigueur chaque fois qu’une nouvelle disposition vient les modifier, afin de les rendre lisibles. Exemple : lorsqu’un décret paraît au Journal officiel pour modifier tel ou tel article du code des relations entre le public et l’administration (CRPA), le texte cible du CRPA doit être réécrit en conséquence. Ce travail, fastidieux mais purement formel, est aujourd’hui réalisé *a posteriori* et à la main par une dizaine de personnes à la Dila, bien obligées de se concentrer sur les textes les plus importants, comme

les lois et décrets.

L'intelligence artificielle à la rescousse

L'arrivée de ce nouveau logiciel n'empêche pas le SGG et la Dila de poursuivre le développement d'un autre outil s'appuyant sur l'intelligence artificielle (IA) pour refaire le travail inverse des rédacteurs, et consolider automatiquement les textes parus au Journal officiel, y compris les arrêtés. *“Tous les textes qui arriveront par Édile seront directement consolidés, mais nous aurons besoin de cet outil d'IA ne serait-ce que pour traiter le stock de textes non consolidés à ce jour”*, assure le responsable de programme.

Le logiciel en question, baptisé Theia, est presque abouti. Et s'entraîne déjà sur la centaine de textes publiés chaque jour au Journal officiel. *“Nous sommes encore en phase de test, pour vérifier que l'IA donne de bons résultats”*, précise Alexandre Verney. Quels que soient ses résultats, et quand bien même il atteindrait un taux de réussite de 100 %, il n'est pas question d'accorder une confiance aveugle à Theia. L'ensemble de ses propositions feront donc l'objet d'une vérification humaine.

Pour ce qui est d'Édile, l'outil sera mis, à titre expérimental, à la disposition des agents de 3 premiers ministères volontaires, ceux de la Justice, des Affaires sociales et des Finances. Une façon de bien tester les usages et l'adhésion des agents avant de l'ouvrir progressivement à l'ensemble des ministères, en 2024. Et aussi d'ajouter de nouvelles fonctionnalités au fil de l'eau.